

# Bolloré

## Avis de convocation 2020

Assemblées générales ordinaire et extraordinaire  
Mercredi 27 mai 2020 — 9h00

Avertissement, compte tenu des circonstances exceptionnelles  
liées au Coronavirus (Covid-19) - voir page suivante



---

## **Avertissement**

Compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au coronavirus (Covid-19), le Conseil d'administration en séance du 8 avril 2020 a été amené, en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19, à décider que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 mai 2020 se tiendraient à huis clos, hors la présence physique des actionnaires, et seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site [www.bollor.com](http://www.bollor.com).

En conséquence, les actionnaires sont invités à ne pas demander de cartes d'admission et à voter par correspondance ou à donner pouvoir au Président des Assemblées générales, selon les modalités précisées dans le présent avis, et à privilégier lorsque cela est possible les moyens de télécommunication électroniques.

La société Bolloré SE tiendra ses actionnaires informés de toute évolution éventuelle relative aux modalités de participation et de vote aux Assemblées générales et, à cette fin, chaque actionnaire est invité à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées sur le site [www.bollor.com](http://www.bollor.com).

---

Information relative aux Assemblées générales  
des actionnaires du 27 mai 2020 2

**Message du Président 3**

**1 Participation aux Assemblées 4**  
Formalités préalables pour participer  
aux Assemblées générales 4  
Modes de participation aux Assemblées générales 4  
L'utilisation du formulaire 6

**2 Exposé sommaire 8**  
Commentaires sur les activités et les résultats 9  
Résultats financiers de la société  
au cours des cinq derniers exercices 13

**3 Ordre du jour 14**  
Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire  
du 27 mai 2020 14  
Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire  
du 27 mai 2020 15

**4 Rapports aux Assemblées générales 16**  
Rapport du Conseil d'administration  
à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2020 16  
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission  
d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières  
donnant accès au capital immédiatement ou à terme  
avec suppression du droit préférentiel de souscription 18  
Présentation des résolutions de l'Assemblée générale  
ordinaire du 27 mai 2020 19  
Gouvernance 20  
Travaux du Conseil 21  
Informations sur les administrateurs 23  
Tableau sur l'utilisation des délégations  
de compétences en cours 24  
Rémunération et avantages des mandataires sociaux 25  
Rapport spécial des Commissaires aux comptes  
sur les conventions réglementées 29

**5 Textes des résolutions 30**  
Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire  
du 27 mai 2020 30  
Résolutions présentées à l'Assemblée générale  
extraordinaire du 27 mai 2020 34

**6 Informations pratiques 36**  
Modalités d'exercice de la faculté de poser  
des questions écrites 36  
Obtenir des informations complémentaires 36

---

Communiqué publié sur le site de Bolloré,  
le 8 avril 2020

## Information relative aux Assemblées générales des actionnaires du 27 mai 2020

Le Conseil d'administration de Bolloré SE s'est réuni le 8 avril 2020 et a notamment décidé que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la société, convoquées pour le 27 mai 2020 à 9 heures, se tiendront dans les locaux de la société au 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex et seront retransmises en direct et dans leur intégralité sur le site [www.bolloré.com](http://www.bolloré.com).

Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront présents ni physiquement ni par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette décision s'inscrit dans le contexte sanitaire actuel, compte tenu du renforcement des mesures prises par les autorités concernant le confinement des personnes et la fermeture des établissements recevant du public. Elle est conforme à l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées.

En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance ou par Internet<sup>(1)</sup> avant le 26 mai 2020 (à 15 heures, heure de Paris).

Le formulaire sera en ligne sur le site [www.bolloré.com](http://www.bolloré.com). Il devra être parvenu à CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, trois jours au moins

avant la date des Assemblées générales (soit le samedi 23 mai 2020), exclusivement aux fins de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président des Assemblées. Aucune carte d'admission ne pourra être adressée aux actionnaires qui en feraient néanmoins la demande.

Les actionnaires disposent depuis le 25 mars 2020 et jusqu'au 14 avril 2020 de la possibilité d'adresser à la société des demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour.

Les Assemblées générales se tenant hors de la présence de ses actionnaires, ceux-ci n'auront pas la possibilité de poser des questions en séance.

Il est rappelé toutefois que les actionnaires ont la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Président répondra au cours des Assemblées. Ces questions écrites doivent être envoyées au 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et adressée à la société Bolloré SE – Direction juridique au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le vendredi 22 mai 2020. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

(1) Sous réserve de la publication avant le lundi 4 mai 2020 de dispositions réglementaires autorisant le vote par internet en dépit de l'absence de dispositions statutaires spécifiques.

# Message du Président



**Cyrille Bolloré,**  
Président-directeur général



**Nos principales activités sont essentielles à l'économie du pays et nous devons relever ce challenge inédit à travers une implication sans faille à tous les niveaux de la hiérarchie.**



**Les résultats 2019 ont témoigné de la très bonne marche opérationnelle des activités Transport et Communication mais aussi du redéploiement stratégique dans les batteries, les bus et le stationnaire.**

En 2019, le chiffre d'affaires du Groupe Bolloré a progressé de 3 %, à périmètre et change constants (+ 8 % en données publiées). La croissance de l'activité Communication (+ 6 %) a permis de compenser la légère contraction du chiffre d'affaires des activités de Transport et logistique (- 2 %) principalement sous l'effet de la baisse générale des volumes aériens et maritimes. Les activités portuaires ont, quant à elles, poursuivi leur croissance.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) du Groupe s'est établi à 1,63 milliard d'euros, en progression de 0,2 % après prise en compte d'importantes dépréciations exceptionnelles (- 319 millions d'euros) portant principalement sur les actifs voitures électriques, batteries ancienne génération et autopartage. Hors ces éléments exceptionnels, l'EBITA progresse de 20 % grâce à la bonne dynamique des métiers du transport et de la logistique (+ 17 %) et la très bonne performance de l'activité Communication (+ 11 %), portée par Universal Music Group (UMG).

Les métiers du transport et de la logistique ont bénéficié de la bonne marche des terminaux portuaires et des activités de commission de

transport ainsi que des résultats exceptionnels de Bolloré Energy, qui reflètent la bonne tenue de ses activités de distribution mais aussi le succès de l'investissement dans le site de DRPC (Dépôt Rouen Petit-Couronne). L'activité Communication a enregistré une forte progression de ses résultats soutenue par une nouvelle année record d'Universal Music Group, la croissance de Canal+ à l'international, la solidité du modèle d'Havas et l'intégration réussie d'Editis. La prise en compte dans les résultats 2019 des dépréciations exceptionnelles sur certains actifs de la division Stockage d'électricité traduit également le repositionnement de Blue Solutions sur le développement et la production des batteries pour les marchés du bus et du stationnaire.

Dans ce cadre, Blue Solutions, grâce au développement permanent de sa technologie LMP® (Lithium Métal Polymère), dispose d'atouts considérables pour devenir un acteur majeur de cette transformation, comme en témoignent les partenariats noués en 2019 avec des acteurs internationaux de référence, tels que la RATP, Daimler, Gaussin, Actia et RTE.

Comme il s'y était engagé à la suite de l'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) de 2017, le Groupe a déposé un projet d'offre publique simplifiée sur les titres Blue Solutions. Cette offre sera suivie d'un retrait obligatoire, au prix de 17 euros par action.

Par ailleurs, le 31 mars 2020, Vivendi a annoncé avoir finalisé la cession de 10 % du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent, trois mois après l'accord signé le 31 décembre 2019, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100 % du capital d'UMG.

Au regard des derniers développements de l'épidémie du Covid-19, qui constitue une menace importante à la fois pour la santé des populations et pour l'économie mondiale, nous avons le devoir de protéger nos collaborateurs, ce que nous avons fait en déployant des plans de continuité d'activité, mais également la responsabilité d'assurer la pérennité de nos activités et de nos emplois.

Nos principales activités sont essentielles à l'économie du pays et nous nous devons de relever ce challenge inédit à travers une implication sans faille à tous les niveaux de la hiérarchie. Depuis près de deux siècles, notre Groupe poursuit son expansion et a su traverser de nombreuses crises et plusieurs guerres grâce au courage et à l'implication de ses collaborateurs. Je vous remercie pour votre confiance qui nous permettra de relever, avec succès, ce nouveau défi. —





Bolloré Transport & Logistics fait partie des grands groupes de transport dans le monde. En illustration : MPS Terminal, port de Tema au Ghana (terminal à conteneurs) d'une capacité annuelle de 1 200 000 EVP.

## AVERTISSEMENT

Les modalités présentées ci-après prennent en considération la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire actuelle et tiennent compte des dispositions de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 en portant les mesures d'application.

## Formalités préalables pour participer aux Assemblées générales

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part aux Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant les Assemblées à zéro heure de Paris soit le lundi 25 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris) :

- > soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives (les actions au nominatif pur n'étant inscrites que dans les comptes tenus par le mandataire de la société, les actions au nominatif administré étant également inscrites chez un intermédiaire financier);
- > soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

L'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité doit être jointe au formulaire de vote à distance ou par procuration, adressée, par l'intermédiaire habilité, à CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au lundi 25 mai 2020 à zéro heure (heure de Paris) pourront, dans les conditions rappelées ci-dessus, participer aux Assemblées.

## Modes de participation aux Assemblées générales

1. LES ASSEMBLÉES DU 27 MAI 2020 SE TIENDRONT À HUIS CLOS ET SERONT RETRANSMISES EN DIRECT ET DANS LEUR INTÉGRALITÉ SUR LE SITE [WWW.BOLLORE.COM](http://WWW.BOLLORE.COM)

Les Assemblées générales du 27 mai 2020 se tenant sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle, aucune carte d'admission à ces Assemblées ne sera délivrée.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister physiquement aux Assemblées ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne physiquement.

2. VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE

### 2.1. VOTE PAR PROCURATION OU CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE PAPIER ( VOIE POSTALE )

**Le formulaire de vote par correspondance ou donnant pouvoir au Président est disponible sur le site de la société.**

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président des Assemblées pourront :

- > **pour les actionnaires nominatifs** : renvoyer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration, qui leur sera adressé avec la convocation à l'adresse suivante : CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux;
- > **pour les actionnaires au porteur** : demander le formulaire unique de vote à distance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits ou par lettre adressée à CACEIS Corporate Trust – Direction des opérations – Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle – 92130 Issy-les-Moulineaux.

# ① Participation aux Assemblées

Cette demande de formulaire devra, pour être honorée, être parvenue à CACEIS Corporate Trust au plus tard six jours avant la date de réunion des Assemblées générales, soit le mercredi 20 mai 2020.

Le formulaire unique de vote à distance (formulaire unique avec formule de procuration) dûment rempli et signé (et accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur) devra être renvoyé chez CACEIS Corporate Trust à l'adresse indiquée page précédente.

Les votes à distance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date des Assemblées générales, soit le samedi 23 mai 2020, chez CACEIS Corporate Trust (à l'adresse indiquée page précédente).

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant les Assemblées.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce, au plus tard le quatrième jour qui précède les Assemblées.

## 2.2. VOTE PAR PROCURATION ET PAR CORRESPONDANCE PAR INTERNET

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19, les actionnaires ont la possibilité, sans qu'une clause des statuts ne soit nécessaire à cet effet, de transmettre leurs instructions de vote, et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant les Assemblées générales, sur le site VOTACCESS, dédié aux Assemblées générales, dans les conditions décrites ci-après :

- **Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> ;
  - **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ou sur la convocation électronique ;
  - **Les actionnaires au nominatif administré** devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion Internet rappelé sur le formulaire de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran. Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- **Pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com.

Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Les actionnaires devront impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite à J-4, soit le 23 mai 2020, par voie postale à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com ou encore par fax au numéro 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des Assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie du Covid-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à CACEIS Corporate Trust son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant les Assemblées.

Le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose à CACEIS Corporate Trust par message électronique à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, sous la forme du formulaire mentionné à l'article R. 225-76 du Code de commerce, et ce, au plus tard le quatrième jour qui précède les Assemblées.

Le site Internet VOTACCESS pour les Assemblées générales du 27 mai 2020 sera ouvert à compter du 6 mai 2020.

La possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir au Président par Internet avant les Assemblées générales prendra fin la veille de l'Assemblée générale à 15 heures, heure de Paris.

Les mandats avec indication de mandataire, y compris ceux données par voie électronique dans les conditions définies à l'article R. 225-61 du Code de commerce, pourront valablement parvenir à la société jusqu'au quatrième jour précédant la date des Assemblées.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site Internet VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille des Assemblées générales pour saisir leurs instructions.

## 3. PAR DÉROGATION AU III DE L'ARTICLE R. 225-85 DU CODE DE COMMERCE ET SANS QU'UNE CLAUSE DES STATUTS NE SOIT NÉCESSAIRE À CET EFFET,

un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II du même article peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du même Code, tel qu'aménagé par l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Par dérogation à la seconde phrase de l'article R. 225-80 de ce Code, les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE ?

ÉTAPE 1

**MODE DE PARTICIPATION**

> **Vous pouvez :**

1. donner pouvoir au Président des Assemblées \_\_\_\_\_
2. voter par correspondance \_\_\_\_\_
3. donner mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce, dans le respect des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 (supra B 2.1)

ÉTAPE 2

**RETOURNEZ VOTRE FORMULAIRE**

> **Vous êtes actionnaire au nominatif :**

Le formulaire renvoyé à l'aide de l'enveloppe T jointe devra être parvenu au plus tard le samedi 23 mai 2020, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales,  
14, rue Rouget-de-Lisle – 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

> **Vous êtes actionnaire au porteur :**

Le formulaire est à renvoyer à votre intermédiaire habilité qui devra faire parvenir au plus tard le samedi 23 mai 2020, à CACEIS Corporate Trust, votre formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation qu'il aura préalablement établie.

**Quelle que soit votre situation, n'envoyez pas votre formulaire de vote directement à la société Bolloré SE.**



Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

**BOLLORE SE**

Société européenne au capital de 471 393 419,84 euros  
 Siège social : ODET - 29500 Ergue-Gaberic  
 055 804 124 R.C.S. Quimper

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES  
 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**  
 du 27 mai 2020 à 9 heures  
**ORDINARY AND EXTRAORDINARY  
 GENERAL MEETING**

On May 27<sup>th</sup>, 2020 at 9.00 a.m.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Absention".  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, one of the boxes "No" or "Abs".

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

A.G. ORDINAIRE						A.G. EXTRAORDINAIRE				AGO		AGE	
1	2	3	4	5	6	1	2	3	4	A	A	A	A
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
										Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
7	8	9	10	11	12	5	6	7	8	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	B	B
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
13	14	15	16	17	18	9	10	11	12	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	C	C
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	13	14	15	16	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	D	D
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>
25	26	27	28	29	30	17	18	19	20	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	E	E
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>	Abs.	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale / I appoint the Chairman of the general meeting
- Je m'abstiens / I abstain from voting
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss, Corporate to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:  
 à la banque / by the bank sur 1<sup>ère</sup> convocation ou 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
 à la société / by the company 23 mai 2020 / May 23<sup>rd</sup>, 2020

Date & Signature

[Redacted signature box]

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION:** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

**CAUTION:** If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

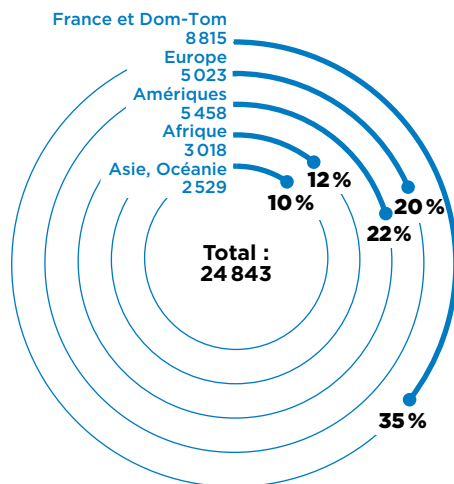
\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale -  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically equates to the President of the General Meeting



Bluebus 12 mètres, une solution de transport collectif propre, équipé de 8 batteries LMP®.

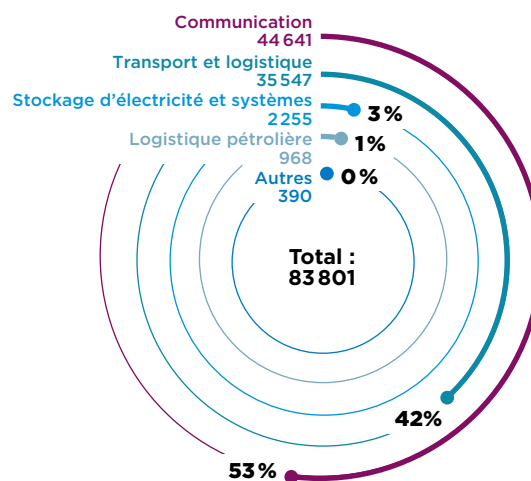
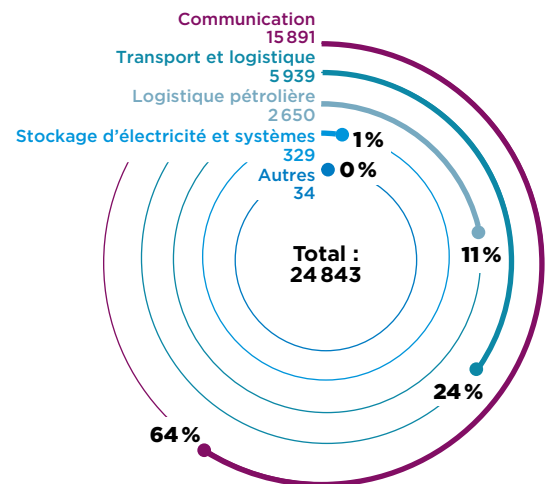
### Répartition du chiffre d'affaires 2019 par zone géographique

(en millions d'euros)



### Répartition du chiffre d'affaires 2019 contributif par activité

(en millions d'euros)



### Répartition des effectifs par activité

(au 31 décembre 2019)

**2** **Exposé**  
**sommaire**



Près de  
**84 000**  
collaborateurs

## Commentaires sur les activités et les résultats

### LE GROUPE

#### Le Conseil d'administration de Bolloré, réuni le 12 mars 2020 a arrêté les comptes de l'exercice 2019.

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2019 s'élève à 24 843 millions d'euros en hausse de 3 % à périmètre et taux de change constants (+ 8 % en données publiées) avec :

- Transport et logistique en retrait de 2 % :
  - Bolloré Logistics : – 2 %, pénalisé par la baisse générale des volumes aériens et maritimes,
  - Bolloré Africa Logistics : – 1 % compte tenu de la contraction de la logistique, en partie compensée par la croissance des terminaux portuaires;
- Logistique pétrolière : – 2 %, dans un contexte de baisse des volumes et de climatologie défavorable, malgré une légère hausse des prix des produits pétroliers;
- Communication : en croissance de + 6 %, attribuable à Vivendi qui bénéficie de la forte croissance d'UMG (+ 14 %);
- Stockage d'électricité et systèmes : – 5 %, lié à la baisse de l'activité autopartage et terminaux spécialisés, en partie compensée par la croissance des activités bus, batteries et télécoms.

En données publiées, le chiffre d'affaires est en hausse de + 8 %, compte tenu de 878 millions d'euros de variations de périmètre (intégration d'Editis et de M7 chez Vivendi) et de 285 millions d'euros d'effets de change (correspondant principalement à la hausse du dollar).

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit à 1 634 millions d'euros en hausse de 0,2 % (– 5 %<sup>(1)</sup> à périmètre et taux de change constants) avec :

- Transport et logistique : + 13 %<sup>(1)</sup>, grâce principalement à la bonne marche des terminaux portuaires;
- Logistique pétrolière : + 64 % bénéficiant de la progression des résultats des activités de distribution et de stockage;
- Communication (Vivendi) : + 11 % grâce à la très bonne performance d'UMG;
- Stockage d'électricité et systèmes : prise en compte de – 269 millions d'euros d'éléments exceptionnels liés principalement à la dépréciation des actifs voitures électriques, batteries ancienne génération et autopartage et à l'arrêt des services d'autopartage à Londres et à Indianapolis.

(1) Données retraitées de la première application de la norme IFRS 16 qui a un impact positif de 74 millions d'euros sur l'EBITA, la variation est de – 9 % pour le Groupe, + 9 % pour Bolloré Transport & Logistics et + 8 % pour Vivendi.

Le résultat financier s'établit à 17 millions d'euros contre 140 millions d'euros en 2018 compte tenu notamment de la moindre réévaluation des titres (Spotify, Tencent Music) : + 139 millions d'euros en 2019, contre + 311 millions d'euros en 2018, de – 101 millions d'euros de charges d'intérêt sur la dette de loyer IFRS 16 et 111 millions d'euros de plus-value (Wifirst, Bolloré Ports France...).

La part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles ressort à 98 millions d'euros, contre 172 millions d'euros en 2018, principalement en raison de la baisse de la contribution de Telecom Italia. Après prise en compte d'un produit de 35 millions d'euros d'impôts (contre – 506 millions d'euros en 2018), exclusivement attribuable à Vivendi, le résultat net consolidé s'établit à 1 408 millions d'euros, contre 1 107 millions d'euros en 2018. Le résultat net part du Groupe ressort à 237 millions d'euros, contre 235 millions d'euros en 2018.

L'endettement net s'élève à 8 720 millions d'euros, contre 4 882 millions d'euros au 31 décembre 2018, liés aux acquisitions (Editis, M7...) et aux rachats d'actions de Vivendi. L'endettement net de Bolloré, hors Vivendi, est en diminution de 402 millions d'euros en raison notamment des cessions de titres (Wifirst...) et de Bolloré Ports France.

Les capitaux propres qui s'établissent à 25 942 millions d'euros (28 204 millions d'euros au 31 décembre 2018) intègrent la baisse des capitaux propres de Vivendi du fait du rachat de 10 % de ses propres actions pour 3,0 milliards d'euros. Le ratio d'endettement net sur fonds propres (*gearing*) ressort à 34 % contre 17 % à fin 2018.

Au 31 janvier 2020, les liquidités du Groupe<sup>(2)</sup>, lignes long terme confirmées non tirées et placements liquides, représentent un montant d'environ 2,6 milliards d'euros pour Bolloré et 8,2 milliards d'euros en incluant Vivendi.

#### PROPOSITION DE DIVIDENDE : 0,06 EURO PAR ACTION

Il sera proposé à l'Assemblée générale de distribuer un dividende de 0,06 euro par action (dont 0,02 euro d'acompte déjà versé en 2019) identique à celui versé au titre de 2018, payable uniquement en espèces.

Le détachement du dividende interviendra le 4 juin 2020 et le paiement sera effectué le 8 juin 2020.

(2) Hors Vivendi.



**129**  
pays  
sur les 5 continents



**25**  
milliards d'euros  
de chiffre d'affaires  
en 2019



**1408**  
millions d'euros  
de résultat net



**26**  
milliards d'euros  
de capitaux propres

## LA SOCIÉTÉ

Le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 16 744 195,32 euros. Il vous est proposé d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)	
Résultat de l'exercice	16 744 195,32
Report à nouveau antérieur	268 442 387,12
Affectation à la réserve légale	367 801,34
Bénéfice distribuable	284 818 781,10
Dividendes	
– Acompte sur dividende <sup>(1)</sup>	58 830 015,56
– Dividende complémentaire <sup>(2)</sup>	117 660 031,12
Report à nouveau	108 328 734,42

(1) Cet acompte sur dividende dont la distribution a été décidée en Conseil d'administration le 12 septembre 2019 a été fixé à 0,02 euro par action au nominal de 0,16 euro. La mise en paiement est intervenue le 17 octobre 2019.

(2) Le dividende complémentaire s'élèvera à 0,04 euro par action, étant précisé que sur un nombre d'actions composant le capital de 2 944 598 874, 3 098 096 actions émises dans le cadre du paiement de l'acompte sur dividende en actions au titre de l'exercice 2019 portent jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, de ce fait, n'ouvrent pas droit au dividende complémentaire versé au titre de l'exercice 2019.

Le dividende au titre de l'exercice 2019 se trouve ainsi fixé à 0,06 euro par action au nominal de 0,16 euro.

Les sommes ainsi distribuées au titre du dividende complémentaire seront mises en paiement le 8 juin 2020.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou *flat tax*) au taux de 30 %, soit 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8 %) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, 75 000 euros pour les

contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40 %. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique.

Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

10

## CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS DE BOLLORÉ

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation
Chiffre d'affaires	24 843	23 024	8 %
<b>EBITDA</b>	<b>3 070</b>	2 728	13 %
Amortissements et provisions	(1 436)	(1 097)	31 %
<b>Résultat opérationnel ajusté (EBITA)</b>	<b>1 634</b>	1 630	0,2 %
Amortissements issus des PPA	(375)	(329)	14 %
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>1 259</b>	1 301	– 3 %
dont MEE opérationnelles	23	23	4 %
Résultat financier	17	140	– 88 %
Part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence non opérationnelles	98	172	– 43 %
Impôts	35	(506)	–
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>1 408</b>	1 107	27 %
Résultat net part du Groupe	237	235	1 %
Minoritaires	1 171	872	34 %

(en millions d'euros)	31 décembre 2019	31 décembre 2018	Variation
<b>Capitaux propres</b>	<b>25 942</b>	28 204	(2 262)
dont part du Groupe	9 088	9 234	(146)
(1) Ratio d'endettement net/fonds propres.			
<b>Endettement net</b>	<b>8 720</b>	4 882	3 838
<i>Gearing</i> <sup>(1)</sup>	34 %	17 %	

### RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AJUSTÉ PAR ACTIVITÉ (EBITA)

(en millions d'euros)	2019	2018	Variation publiée	Croissance organique <sup>(2)</sup>
<b>Bolloré Transport &amp; Logistics</b>	<b>637</b>	545	+ 17 %	+ 17 %
Transport et Logistique <sup>(1)</sup>	580	511	+ 14 %	+ 13 %
Logistique pétrolière	56	34	+ 64 %	+ 64 %
Communication	1 526	1 288	+ 18 %	+ 11 %
Stockage d'électricité et systèmes	(434)	(160)	-	-
Autres (actifs agricoles, holdings) <sup>(1)</sup>	(94)	(43)	-	-
<b>EBITA GROUPE BOLLORÉ</b>	<b>1 634</b>	<b>1 630</b>	<b>+ 0,2 %</b>	<b>- 4,9 %</b>

(1) Avant redevances de marque Bolloré.

(2) Retraitée de la première application de la norme IFRS 16 qui a un impact positif de 74 millions d'euros sur l'EBITA, la variation est de -9% pour le Groupe, +9% pour Bolloré Transport & Logistics et +8% pour Vivendi.



### FAITS MARQUANTS ET ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

#### VIVENDI - ACCORD AVEC TENCENT

Le 31 mars 2020, Vivendi a annoncé avoir finalisé la cession de 10 % du capital d'Universal Music Group à un consortium mené par Tencent, trois mois après l'accord signé le 31 décembre 2019, sur la base d'une valeur d'entreprise de 30 milliards d'euros pour 100% du capital d'UMG.

Le consortium, mené par Tencent, comprenant Tencent Music Entertainment et d'autres co-investisseurs financiers, a l'option d'acquérir, sur la même base de valorisation, jusqu'à 10 % supplémentaires du capital d'UMG jusqu'au 15 janvier 2021.

#### OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SUR BLUE SOLUTIONS PAR BOLLORÉ

Le 12 mars 2020, Bolloré SE a annoncé un projet d'offre publique d'achat alternative simplifiée visant les actions de sa filiale société Blue Solutions, comportant une branche achat au prix de 17 euros par action et une branche échange assortie d'une parité de 4,5 actions Bolloré SE pour une action Blue Solutions.

Cette offre faisait suite à l'engagement pris à l'occasion de l'OPAS réalisée en 2017 au prix de 17 euros par action, de réaliser une nouvelle offre en 2020 au même prix dans l'hypothèse où le cours de l'action Blue Solutions serait inférieur à 17 euros.

L'évolution exceptionnelle des marchés provoquée par la crise du Covid-19 ayant fait perdre tout intérêt à la branche échange envisagée, Bolloré SE a annoncé le 17 mars 2020 que son projet d'offre ne consistait désormais plus qu'en une offre d'achat au prix inchangé de 17 euros par action Blue Solutions. Ce projet d'offre modifié a ainsi été déposé le 8 avril 2020 par Bolloré SE auprès de l'AMF.

L'offre porte sur la totalité des actions existantes Blue Solutions non détenues par Bolloré SE, soit environ 22,07 % du capital et 20,70 % des droits de vote. Bolloré SE a l'intention de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire sur Blue Solutions à l'issue de l'offre, en application des dispositions de l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du RGAMF.

Bolloré Participations SE, société holding du Groupe Bolloré, qui détient à ce jour 17,60 % du capital et 17,91 % des droits de vote de Blue Solutions, ayant pris acte de l'abandon de la branche échange à laquelle elle avait initialement exprimé son intention d'apporter ses titres, a indiqué qu'elle les apporterait à l'offre d'achat.

Dans sa réunion du 8 avril 2020, le Conseil d'administration de Bolloré, après avoir pris connaissance d'un rapport établi par Accuracy en date du 7 avril 2020 validant l'intérêt de l'acquisition de la participation de Bolloré Participations SE dans Blue Solutions au prix de l'offre, sur la base du plan d'affaires de Blue Solutions et des gains liés à l'intégration fiscale de Blue Solutions par Bolloré SE rendue possible par l'effet de cette acquisition, a autorisé – sans le vote ni la participation des administrateurs intéressés –, l'apport à l'offre des actions Blue Solutions détenues par Bolloré Participations SE.

#### IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE

À ce stade, l'impact de la crise du Covid-19 sur les activités du Groupe Bolloré reste limité. Dans un contexte des marchés du fret aérien et maritime toujours difficiles depuis la deuxième partie de l'année 2019, les activités de transport et logistique bénéficient actuellement de frets exceptionnels liés à la crise sanitaire qui compensent en partie le ralentissement des flux habituels. Le chiffre d'affaires de l'activité Communication (Vivendi) est peu impacté par les conséquences du Covid-19 dont l'impact est variable selon les activités du Groupe et les zones géographiques où il s'opère.

Chacun des métiers du Groupe analyse avec attention les conséquences potentielles de cette crise. Il est impossible, à ce jour, de déterminer avec certitude combien de temps elle durera et comment elle impactera le chiffre d'affaires et les résultats annuels du Groupe Bolloré.

Le Groupe Bolloré est confiant quant à la capacité de résilience de ses principaux métiers. Il met tout en œuvre pour assurer la continuité de ses activités, ainsi que pour servir au mieux ses clients, tout en suivant les consignes des autorités de chaque pays où il est implanté.

#### LIQUIDITÉ DU GROUPE

Le Groupe dispose de capacités de financement importantes.

Au 31 mars 2020, les liquidités du Groupe, lignes confirmées non tirées et placements liquides, s'élèvent à 2,5 milliards d'euros au niveau de Bolloré, et atteignent 9,6 milliards d'euros en incluant Vivendi.

Par ailleurs, le Groupe a peu de tombées en 2020, seuls 5 % des crédits tirés et non tirés confirmés du Groupe s'amortissent cette année. Le Groupe Bolloré a d'ores et déjà renouvelé en avril 2020 un financement de 150 millions d'euros pour quatre ans et prolongé fin mars 2020 la maturité de son crédit syndiqué de 1 300 millions d'euros jusqu'en 2025.

Enfin, l'offre publique d'achat simplifiée sur les titres Blue Solutions non détenus par Bolloré SE sera financée par une ligne de crédit dédiée à l'offre comme indiqué dans la note d'offre.

#### VIVENDI : PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 6 mars 2020, Vivendi a racheté sur le marché 23,02 millions d'actions, soit 1,76 % du capital à la date de mise en œuvre du programme représentant un décaissement de 559 millions d'euros. En conséquence, le nombre total d'actions rachetées dans le cadre du programme s'établit à 130,93 millions d'actions, soit 10 % du capital (à la date de mise en œuvre du programme) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale du 15 avril 2019.

À ce jour, Vivendi détient 35,50 millions d'actions d'autocontrôle représentant 2,99 % du capital, dont 8,14 millions d'actions adossées à la couverture de plans d'action de performance, 8,25 millions d'actions adossées à des cessions aux salariés ou aux mandataires sociaux (opérations d'actionariat salarié) et 19,10 millions d'actions adossées à l'annulation.

## Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social <sup>(1)</sup>	463 200	465 672	467 458	468 731	471 136
Nombre d'actions émises	2 895 000 442	2 910 452 233	2 921 611 290	2 929 569 051	2 944 598 874
Nombre maximal d'actions à créer					
– par conversion d'obligations	–	–	–	–	–
– par exercice des droits de souscription	2 677 500	4 131 200	5 651 600	5 602 000	5 865 500
<b>II. Résultat global des opérations effectives <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	150 443	151 643	153 749	153 281	144 209
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	149 519	209 613	244 383	156 741	301 849
Impôts sur les bénéfices <sup>(2)</sup>	(36 833)	(57 572)	(27 141)	(47 714)	(38 896)
Participation et Intéressement des salariés	1 027	1 255	783	1 344	1 463
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	99 985	43 252	90 788	(135 150)	16 744
Montant des bénéfices distribués	173 567	174 380	175 078	175 632	176 490
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action <sup>(3)</sup></b>					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,06	0,09	0,09	0,07	0,12
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	0,03	0,01	0,03	(0,05)	0,006
Dividende versé à chaque actionnaire	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	595	598	586	573	598
Montant de la masse salariale <sup>(1)</sup>	41 472	39 404	38 586	43 844	40 107
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux <sup>(1)</sup>	18 254	18 289	16 965	19 293	19 252

(1) En milliers d'euros.

(2) Entre parenthèses : produit d'impôt.

(3) En euros.



*Le Grand Bain*/Groupe Canal+, une comédie de Gilles Lellouche, classé troisième au box-office français avec 5,5 millions d'entrées.

## Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020

- Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise – Rapports des Commissaires aux comptes – Présentation et approbation des comptes consolidés du Groupe arrêtés au 31 décembre 2019 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.
- Approbation du rapport du Conseil d'administration et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels ; quitus aux administrateurs.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société.
- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise (Say on pay « ex post »).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général de la société (Say on pay « ex post »).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la société (Say on pay « ex post »).
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président- directeur général (Say on pay « ex post »).
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »).
- Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration (Say on pay « ex ante »).
- Pouvoirs pour les formalités.

14

## ③ Ordre du jour

## Ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2020

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la société.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.
- Modification de l'article 12 des statuts « Conseil d'administration – Administrateurs salariés » à l'effet de modifier les modalités de désignation des administrateurs salariés et de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives au nombre d'administrateurs salariés présents au Conseil d'administration selon le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil.
- Modifications des dispositions de l'article 19 des statuts « Assemblées générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique.
- Modifications des dispositions de l'article 16 des statuts « Rémunérations des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite « loi Pacte ».
- Pouvoirs pour les formalités.



Leader de la distribution de produits pétroliers en France, Bolloré Energy propose à ses clients particuliers et professionnels du fioul domestique, du gazole et du gazole non routier.

## Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale extraordinaire afin de soumettre à votre approbation des résolutions ayant pour objet de consentir au Conseil :

- une délégation de compétence à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par votre société ;
- l'autorisation pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Par ailleurs, vous serez appelés à vous prononcer sur des modifications statutaires ayant pour objet la mise en harmonie de nos statuts avec les nouvelles dispositions légales.

16

### PREMIÈRE RÉOLUTION

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la société**

Nous vous proposons, par le vote de la première résolution, de déléguer au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la société, en France ou à l'étranger selon les règles locales, sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Il vous est proposé de limiter le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme à 15 000 000 euros.

Il vous est également proposé de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre.

Nous vous proposons de décider que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation consentie et notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et constater le nombre de titres apportés à l'échange, déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles, et/ou, le cas échéant, des titres donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la société et de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration serait valable pour une durée de vingt-six mois.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

**Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions**

La deuxième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée générale à :

- réduire le capital par annulation des actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois ;
- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- conférer au Conseil tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation pour fixer les conditions et modalités de cette ou ces réductions de capital.

# ④ Rapports aux Assemblées générales



### TROISIÈME RÉOLUTION

**Modification de l'article 12 « Conseil d'administration – Administrateurs salariés » à l'effet de modifier les modalités de désignation des administrateurs salariés et de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives au nombre d'administrateurs salariés présents au Conseil d'administration selon le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil**

La transformation de la société Bolloré en société européenne a pris effet le 10 décembre 2019, date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous sa nouvelle forme.

Dans le cadre de l'accord conclu le 4 octobre 2019 avec les groupes spéciaux de négociation (regroupant les représentants des salariés des États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen des sociétés du Groupe adoptant la forme de SE), une instance commune dénommée « le Comité commun des sociétés européennes du Groupe Bolloré en Europe » a été mise en place.

Au titre de la négociation relative à la participation qui s'entend de l'influence de ce Comité quant à l'exercice du droit d'élire certains membres du Conseil d'administration, les parties se sont accordées sur de nouvelles modalités de désignation des administrateurs salariés, l'un d'entre eux continuant à être désigné par le Comité de Groupe, la désignation du second relevant de la compétence du Comité commun des sociétés européennes du Groupe Bolloré en Europe.

En conséquence, nous vous proposons, par le vote de la troisième résolution, de modifier l'article 12 des Statuts « Conseil d'administration – Administrateurs salariés » à l'effet de déterminer de nouvelles modalités de désignation des administrateurs salariés

D'autre part, nous vous proposons la mise à jour de nos statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce portant le nombre d'administrateurs salariés à nommer à deux au moins si le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit (contre douze précédemment).

### QUATRIÈME RÉOLUTION

**Modifications des dispositions de l'article 19 des statuts « Assemblées générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce, tout actionnaire peut voter par correspondance quelle que soit la nature, ordinaire, extraordinaire ou spéciale de l'Assemblée.

À ce jour, à défaut d'une disposition expresse de nos statuts permettant le recours au vote à distance par voie électronique (article R. 225-61), ce vote ne peut s'exercer que sur « support papier ».

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette modalité de vote par voie électronique, facilitant ainsi la participation des actionnaires aux assemblées, nous vous proposons, par le vote de la quatrième résolution, de modifier l'article 19 des statuts « Assemblées générales » à l'effet d'y intégrer les dispositions permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

### CINQUIÈME RÉOLUTION

**Modifications des dispositions de l'article 16 des statuts « Rémunération des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la loi Pacte du 22 mai 2019 (cinquième résolution)**

Nous vous proposons, par le vote de la cinquième résolution, de modifier les dispositions de l'article 16 des statuts « Rémunérations des administrateurs » afin de remplacer la terminologie de « jetons de présence » supprimée par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite « loi Pacte » par celle de « rémunération ».

### SIXIÈME RÉOLUTION

**Pouvoirs pour les formalités**

La sixième résolution soumise à votre approbation vous invite à donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire pour remplir toutes formalités de droit consécutives à l'Assemblée.

Le Conseil d'administration

# Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme avec suppression du droit préférentiel de souscription

### Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2020 – 1<sup>re</sup> résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92, L. 235-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, au capital de votre société en rémunération des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange, sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce, pour un montant maximum en nominal de 15 000 000 d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions de cette opération et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport, conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'administration ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-la Défense, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

AEG Finances  
Membre français de  
Grant Thornton International  
Samuel Clochard

Constantin Associés  
Membre de  
Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Queron

# Présentation des résolutions de l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020

### APPROBATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

La **première résolution** a pour objet l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2019 qui se soldent par un résultat de 16 744 195,32 euros.

La **deuxième résolution** soumet à votre approbation les comptes consolidés de l'exercice 2019 qui se soldent par un résultat net consolidé part du Groupe de 237 404 milliers d'euros.

La **troisième résolution** a pour objet de procéder à l'affectation du résultat social de l'exercice 2019 et de vous proposer de fixer le dividende de l'exercice à 176 490 046 euros, soit un dividende de 0,06 euro par action.

Un acompte sur dividende de 0,02 euro par action décidé en Conseil d'administration du 12 septembre 2019 ayant été mis en paiement le 17 octobre 2019, le dividende complémentaire de 0,04 euro par action serait mis en paiement le 8 juin 2020.

### APPROBATION DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La **quatrième résolution** a pour objet de vous demander, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés, d'approuver l'avenant à la convention de trésorerie qui y est relatée.

### MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Le Conseil d'administration de votre société compte treize membres dont deux administrateurs salariés et cinq femmes.

Nous vous proposons par le vote de la **cinquième résolution** de renouveler le mandat de Marie Bolloré pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Constantin Associés et celui de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Cisane arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée.

Le Conseil d'administration a décidé de vous proposer par le vote des **sixième et septième résolutions** de renouveler les mandats de Constantin Associés et de Cisane pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ACQUÉRIR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

La **huitième résolution** vous propose d'autoriser le Conseil d'administration à racheter des actions de votre société.

Cette autorisation permettrait au Conseil d'administration d'acquérir 291 millions d'actions, soit 9,88 % des actions composant le capital social de la société.

Ce programme d'achat pourrait être utilisé pour les objectifs suivants :

- i) réduire le capital de la société par annulation d'actions ;
- ii) honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée ;
- iii) leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;

iv) assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

v) la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; et

vi) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat serait fixé à 6 euros par action (hors frais d'acquisition).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.

### VOTE SUR LES INFORMATIONS RELATIVES AUX RÉMUNÉRATIONS DE L'ENSEMBLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

La **neuvième résolution** propose à l'Assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 II, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce (vote ex post global).

Ce vote concerne des informations relatives aux rémunérations de chaque mandataire social (y compris celles versées ou attribuées par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16), ainsi qu'un ensemble d'autres informations qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, l'Assemblée sera, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 III (vote ex post individuel), appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour les mandataires sociaux ci-après désignés :

- pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 14 mars 2019, Vincent Bolloré, en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général (**dixième résolution**) ;
- pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 14 mars 2019, Cyrille Bolloré, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué (**onzième résolution**) ;
- pour la période du 14 mars au 31 décembre 2019, Cyrille Bolloré, en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général (**douzième résolution**).

### APPROBATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les **treizième et quatorzième résolutions** ont pour objet de soumettre à votre approbation les politiques de rémunération applicables respectivement aux administrateurs et au Président-directeur général (vote ex ante). Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, modifiées par l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des nominations et des rémunérations figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (chapitre 4 – Gouvernement d'entreprise).

### POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

La **quinzième résolution** concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

## Gouvernance

### Conseil d'administration

Au 12 mars 2020

**Cyrille Bolloré**

Président-directeur général

**Yannick Bolloré**

Vice-Président

**Cédric de Bailliencourt**

Vice-Président

**Céline Merle-Béral**

Représentant Bolloré Participations SE

**Nicolas Alteirac**

Administrateur représentant les salariés

**Elsa Berst**

Administrateur représentant les salariés

**Chantal Bolloré**

**Marie Bolloré**

**Sébastien Bolloré**

**Virginie Courtin**

**Dominique Hériard-Dubreuil**

**Alexandre Picciotto**

**François Thomazeau**

**13**

**Administrateurs**

---

**4**

**membres indépendants**

---

**45%**

**de femmes**

---

**49 ans**

**de moyenne d'âge**

20

### Comité d'audit

**François Thomazeau**

Président

**Virginie Courtin**

**Chantal Bolloré**

### Comité des nominations et des rémunérations (CNR)

**François Thomazeau**

Président

**Virginie Courtin**

**Elsa Berst**

## Travaux du Conseil

### RÉUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les administrateurs peuvent être convoqués aux séances du Conseil d'administration par tous moyens, soit au siège social, soit en tout autre lieu. Les convocations sont faites par le Président ou par le Vice-Président administrateur délégué.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, la voix du Président de séance étant prépondérante en cas de partage.

Afin de permettre à un nombre maximal d'administrateurs d'assister aux séances du Conseil d'administration :

- les dates prévisionnelles de réunion sont fixées plusieurs mois à l'avance et les modifications éventuelles de date font l'objet de concertation pour permettre la présence effective du plus grand nombre d'administrateurs ;
- le règlement intérieur du Conseil d'administration autorise, à l'exception des opérations visées aux articles L. 232-1 (établissement des comptes annuels et du rapport de gestion) et L. 233-16 (établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe) du Code de commerce, la participation aux délibérations du Conseil au moyen de la visioconférence.

### MISSIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration gère et administre la société. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Il procède, en outre, aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'administration prend toute décision et exerce toute prérogative qui, en vertu de la loi ou des présents statuts, relève de sa compétence.

L'approbation préalable du Conseil d'administration est notamment requise pour les catégories d'opérations suivantes :

- conclusion de conventions réglementées dans les conditions de l'article 17 des statuts ;
- cautions, avals, garanties consenties par la société pour garantir des engagements pris par des tiers, dans les conditions précisées aux articles L. 225-35, al. 4 et R. 225-28 du Code de commerce ;
- émissions d'emprunts obligataires.

### ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Une quinzaine de jours avant la réunion du Conseil, une convocation à laquelle est joint le projet de procès-verbal de la séance précédente est adressée à chaque administrateur afin de leur permettre de faire part de leurs observations éventuelles sur ce projet avant même la réunion du Conseil.

Le Conseil peut ainsi débattre directement sur l'ordre du jour.

Pour chaque Conseil, un dossier développant chacune des questions mises à l'ordre du jour est remis à chaque administrateur, qui peut se faire communiquer toute information complémentaire jugée utile.

Les débats sont conduits avec la volonté constante de favoriser un échange entre tous les administrateurs à partir d'une information complète et avec le souci de centrer les échanges sur les questions importantes, notamment d'ordre stratégique.

Au cours de l'exercice 2019, le Conseil s'est réuni à trois reprises et a notamment été appelé à se prononcer sur les points suivants :

- **Séance du 14 mars 2019 (taux de présence : 100%)**
- examen et arrêté des comptes annuels et consolidés de l'exercice 2018 ;
- prorogation de la durée de la société et modifications statutaires consécutives ;
- projet de transformation de la société en société européenne – projet de statuts de la société sous forme de société européenne ;
- préparation des Assemblées des porteurs d'obligations – fixation de leur ordre du jour – convocation ;

- gouvernance ;
- modalités d'exercice de la Direction générale ;
- rémunération du Président-directeur général ;
- examen de certaines dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef révisé en juin 2018 ;
- modifications du règlement intérieur du Conseil d'administration ;
- mise en œuvre des recommandations du Code Afep-Medef ;
- convocation de l'Assemblée générale ordinaire ;
- convocation de l'Assemblée générale extraordinaire ;
- attribution par le Conseil d'administration d'un nouveau plan d'actions gratuites sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire du 3 juin 2016 ;
- composition du Comité d'audit et du Comité des nominations et des rémunérations ;
- revue annuelle des conventions réglementées dont l'effet perdure dans le temps ;
- délibération annuelle du Conseil d'administration sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale (article L. 225-37-1 du Code de commerce) ;
- délégation du Conseil d'administration au Président-directeur général ou à l'un de ses membres à l'effet de procéder à l'émission d'emprunts obligataires ou de valeurs mobilières complexes ;
- autorisation donnée au Président-directeur général d'émettre des cautions, avals et garanties au titre d'obligations contractées par des tiers.

- **Séance du 29 mai 2019 (taux de présence : 89%)**
- modalités d'exercice de la Direction générale et confirmation, en tant que de besoin, de ces modalités à compter de la réalisation définitive de la transformation de la société en société européenne.

- **Séance du 12 septembre 2019 (taux de présence : 100%)**
- activité et résultats – comptes consolidés au 30 juin 2019 ;
- documents prévisionnels – situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible du premier semestre 2019 – révision du compte de résultat prévisionnel ;
- mise en distribution d'un acompte sur dividende ;
- délégation de pouvoir au Président-directeur général pour établir un programme de rachat de titres de la société ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil ;
- définition des orientations stratégiques ;
- opérations de financement adossées à des titres Vivendi ;
- adoption d'une nouvelle charte interne de qualification des conventions courantes conclues à des conditions normales (« conventions libres ») énonçant notamment les modalités d'une évaluation régulière de leur qualification ;
- répartition de la rémunération des administrateurs (ex-jetons de présence).

### LES COMITÉS DU CONSEIL

Le Conseil d'administration s'appuie, dans les domaines relevant de leurs compétences, sur les travaux du Comité des nominations et des rémunérations et du Comité d'audit.

Les membres des Comités et le président de chaque Comité sont nommés par le Conseil d'administration pour la durée de leur mandat d'administrateur. Les travaux des Comités font l'objet d'un exposé lors de la réunion des Conseils d'administration.

### LE COMITÉ D'AUDIT

#### Composition

Le Conseil d'administration en date du 21 mars 2013 a décidé de constituer un Comité d'audit au sein de Bolloré, étant précisé que les missions dévolues par la loi à ce Comité étaient auparavant exercées, dans le cadre des dispositions de l'article L. 823-20-1 du Code de commerce, par le Comité d'audit de Financière de l'Odet, société contrôlante.



Le règlement intérieur du Comité d'audit a été révisé lors de la réunion du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> septembre 2016 afin d'y intégrer les nouvelles attributions du Comité définies par les dispositions de l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016 relative au Commissariat aux comptes.

Le Comité d'audit est composé de trois administrateurs (dont deux sont indépendants) disposant de compétences reconnues en matière financière et comptable :

- François Thomazeau, Président ;
- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Chantal Bolloré, membre du Comité.

### Missions

La mission du Comité d'audit consiste à :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au Conseil d'administration sur les Commissaires aux comptes dont la désignation ou le renouvellement sera proposé à l'Assemblée générale ;
- suivre la réalisation par le Commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés par lui en application des dispositions légales ;
- s'assurer du respect par le Commissaire aux comptes des conditions d'indépendance et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes et plus généralement de toute mission ou prérogative définie par les dispositions légales applicables ;
- rendre compte régulièrement au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et de l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée ;
- et plus généralement exécuter toute mission et/ou exercer toute prérogative définie par les dispositions légales.

Le Comité dispose de la faculté de recourir à des conseils extérieurs, avocats ou consultants.

### Travaux du Comité

Au cours de l'exercice 2019, le Comité d'audit de Bolloré SE s'est réuni à deux reprises.

**En séance du 11 mars 2019** (taux de présence 100%), le Comité a examiné les points suivants :

- présentation des résultats de l'exercice 2018 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 31 décembre 2018 ;
- présentation de l'avancement du dispositif anticorruption ;
- présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin 2018 et du plan d'audit 2019 ;
- questions diverses.

**En séance du 10 septembre 2019** (taux de présence 100%), le Comité a examiné les points suivants :

- examen du compte rendu de la réunion du 11 mars 2019 ;
- présentation des résultats du premier semestre 2019 ;
- synthèse des travaux des Commissaires aux comptes sur l'arrêté des comptes consolidés au 30 juin 2019 ;
- dispositif Sapin II ;
- avancement du plan d'audit 2019 et présentation du niveau de contrôle interne des entités auditées à fin août.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, les Commissaires aux comptes sont entendus lors des réunions du Comité traitant du processus d'élaboration de l'information financière et de l'examen des comptes.

## LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DES RÉMUNÉRATIONS

### Composition

La société s'est dotée, en séance du Conseil du 20 mars 2014, d'un Comité des nominations et des rémunérations composé de trois membres nommés pour la durée de leur mandat d'administrateur :

- François Thomazeau, Président ;

- Virginie Courtin, membre du Comité ;
- Elsa Berst, administrateur salarié membre du Comité.

Le règlement intérieur du Comité des nominations et des rémunérations précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement a été approuvé par le Conseil d'administration en séance du 29 août 2014.

### Missions

Dans le cadre de ses attributions, le Comité des nominations et des rémunérations exerce les missions suivantes :

#### • En matière de sélection et de nomination

- Présenter au Conseil d'administration des propositions ou des recommandations sur la sélection des nouveaux administrateurs dans le respect de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil d'administration au vu de l'évolution de l'actionnariat, de la répartition des hommes et des femmes au sein du Conseil.
- Présenter au Conseil d'administration ses recommandations sur l'opportunité des renouvellements de mandats.
- Organiser une procédure visant à sélectionner les futurs administrateurs indépendants et évaluer les qualifications des candidatures présentées.
- Établir un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux pour être en situation de proposer au Conseil des solutions de succession en cas de vacance imprévisible.
- Débattre chaque année de la qualification d'administrateur indépendant.
- Assister le Conseil d'administration dans la réalisation de sa propre évaluation.

#### • En matière de rémunération

- Faire des propositions et émettre tout avis sur le montant global et sur la répartition des jetons de présence versés par la société aux membres du Conseil d'administration.
- Formuler toutes propositions au Conseil d'administration sur la rémunération fixe et variable et sur tous avantages en nature des dirigeants mandataires sociaux en prenant en compte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure énoncés par le Code Afep-Medef.
- Débattre d'une politique générale d'attribution des options d'actions et des actions de performance et formuler des propositions sur leur octroi aux dirigeants mandataires sociaux.
- Procéder à une réflexion approfondie dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure des conventions réglementées, lors de la conclusion d'un accord de non-concurrence.
- Prendre position sur les éventuels régimes de retraite supplémentaire qui seraient mis en place par la société.
- Collaborer à la rédaction du chapitre du rapport annuel qui est consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux.

### Travaux du Comité

Au cours de l'exercice 2019, le Comité des nominations et des rémunérations s'est réuni à trois reprises.

**En séance du 11 mars 2019** (taux de présence 100%), le Comité a examiné les points suivants :

- composition du Conseil d'administration ;
- examen des propositions de candidatures au poste d'administrateur ou opportunité des renouvellements de mandats ;
- présentation du chapitre spécifique consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations des mandataires sociaux ;
- attribution d'actions gratuites.

**En séance du 14 mars 2019** (taux de présence 100%), le Comité a examiné les points suivants :

- modalités d'exercice de la Direction générale ;
- politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

**En séance du 10 septembre 2019** (taux de présence 100%), le Comité a examiné les points suivants :

- examen des dispositions de la loi Pacte (loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises) relatives à la rémunération des dirigeants sociaux ;
- évaluation du fonctionnement et des méthodes de travail du Conseil d'administration ;
- examen des règles de répartition de la rémunération des administrateurs ;
- plans d'actions gratuites en cours d'acquisition.

## Informations sur les administrateurs

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DATE DU 12 MARS 2020  
(DATE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ARRÊTANT LES COMPTES 2019)

Administrateurs	Nationalité	Date de naissance	Sexe	Date d'entrée en fonction	Date du dernier renouvellement	Fin d'exercice du mandat	Administrateur indépendant	Taux de présence par réunion du Conseil	Membre de Comités du Conseil	Taux de présence par réunion des Comités
Cyrille Bolloré Président-directeur général	Française	19/07/1985	M	14/03/2019	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	–	–
Yannick Bolloré Vice-Président	Française	01/02/1980	M	10/06/2009	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	–	–
Cédric de Bailliencourt Vice-Président	Française	10/07/1969	M	12/12/2002	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	–	–
Céline Merle-Béral représentant Bolloré Participations SE	Française	16/01/1969	F	29/06/1992	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	–	–
Nicolas Alteirac <sup>(1)</sup> Administrateur représentant les salariés	Française	10/03/1980	M	22/11/2017	–	22/11/2020	NA	100 %	–	–
Elsa Berst <sup>(1)</sup> Administrateur représentant les salariés	Française	20/02/1985	F	22/11/2017	–	22/11/2020	NA	66,7 %	CNR <sup>(2)</sup>	100 %
Chantal Bolloré	Française	06/09/1943	F	03/06/2016	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	Comité d'audit	–
Marie Bolloré	Française	08/05/1988	F	09/06/2011	01/06/2017	2020 (AG statuant sur les comptes 2019)	–	100 %	–	–
Sébastien Bolloré	Française	24/01/1978	M	10/06/2010	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	–	100 %	–	–
Virginie Courtin	Française	09/06/1985	F	29/05/2019	–	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui	100 %	Comité d'audit CNR <sup>(2)</sup>	– –
Dominique Hériard-Dubreuil	Française	06/07/1946	F	04/06/2015	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui	100 %	–	–
Alexandre Picciotto	Française	17/05/1968	M	04/06/2015	01/06/2018	2021 (AG statuant sur les comptes 2020)	Oui	100 %	–	–
François Thomazeau	Française	07/06/1949	M	22/03/2007	29/05/2019	2022 (AG statuant sur les comptes 2021)	Oui	100 %	Comité d'audit CNR <sup>(2)</sup>	100 % –

(1) Désignation par le comité de Groupe.

(2) Comité des nominations et des rémunérations (CNR).

NA : non applicable.

**MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL**

Vincent Bolloré	Vincent Bolloré a démissionné de son mandat de Président-directeur général le 14 mars 2019. L'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 a constaté l'échéance du mandat, Vincent Bolloré n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat.
Cyrille Bolloré	Cyrille Bolloré a été nommé en qualité de Président-directeur général le 14 mars 2019. Cette nomination a mis fin à ses mandats de Directeur général délégué et de Vice-Président administrateur délégué.
Virginie Courtin	Virginie Courtin a été nommée en qualité d'administrateur par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 29 mai 2019.
Valérie Coscas	L'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2019 a constaté l'échéance du mandat de Valérie Coscas, celle-ci n'ayant pas sollicité le renouvellement de son mandat.
Bolloré Participations SE Financière V	Changement de représentant permanent le 12 mars 2020
Omnium Bolloré	Démission de son mandat d'administrateur le 12 mars 2020
Hubert Fabri	Démission de son mandat d'administrateur le 12 mars 2020
Céline Merle-Béral	Démission de son mandat d'administrateur le 12 mars 2020
Olivier Roussel	Démission de son mandat d'administrateur le 12 mars 2020
Martine Studer	Démission de son mandat d'administrateur le 12 mars 2020

## Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice (article L. 225-37-4, 3° du Code de commerce)

24

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent. Conformément au nouveau dispositif d'encadrement des rémunérations des dirigeants issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2019 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2018 qui, en application des dispositions légales en vigueur à la date de leur communication, comprenaient outre les rémunérations reçues de l'émetteur et des sociétés contrôlées, celles versées par les entreprises contrôlées, n'ont pas fait l'objet de retraitements de périmètre et sont reproduites à l'identique des données antérieures.

Autorisations	Date de la délibération de l'Assemblée générale	Durée (échéance)	Montant maximum (en euros)	Utilisation
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	Emprunt : 500 000 000 Capital : 200 000 000	Non utilisée
Émission d'actions ordinaires à libérer par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou par élévation du nominal	Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	200 000 000 <sup>(1)</sup>	Non utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital visant à rémunérer des apports de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	10% du capital	Non utilisée
Délégation à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés	Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2019	26 mois (29 juillet 2021)	1% du capital	Non utilisée

(1) Montant qui s'impute sur les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription.

## Rémunération et avantages des mandataires sociaux

Les tableaux reproduits intègrent les éléments de rémunération pour chaque mandataire au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent. Conformément au nouveau dispositif d'encadrement des rémunérations des dirigeants issu de l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2019 présentées dans les tableaux ci-après, couvrent celles versées ou attribuées par l'émetteur et par les entreprises comprises dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce. Les informations sur les rémunérations perçues par les mandataires au cours de l'exercice 2018 qui, en application des dispositions légales en vigueur à la date de leur communication, comprenaient outre les rémunérations reçues de l'émetteur et des sociétés contrôlées, celles versées par les entreprises contrôlantes, n'ont pas fait l'objet de retraitements de périmètre et sont reproduites à l'identique des données antérieures.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES  
À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2018	Exercice 2019
<b>Vincent Bolloré, Président-directeur général</b> (fin du mandat le 14 mars 2019)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 623 428	282 590
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	1 668 000	-
<b>TOTAL</b>	<b>4 291 428</b>	<b>282 590</b>
<b>Cyrille Bolloré, Président-directeur général</b> (nommé le 14 mars 2019)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	-	1 605 602
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	514 740
<b>TOTAL</b>	<b>-</b>	<b>2 120 342</b>
<b>Cyrille Bolloré, Directeur général délégué</b> (fin du mandat le 14 mars 2019)		
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	2 654 790	840 479
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	575 460	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 230 250</b>	<b>840 479</b>

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Vincent Bolloré, Président-directeur général</b> (fin du mandat le 14 mars 2019)				
Rémunération fixe <sup>(1)</sup>	1 499 000	1 499 000	281 063	281 063
Dont rémunération au titre du mandat	–	–	281 063	281 063
Rémunération autre	1 060 000	1 060 000	–	–
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	57 900	57 900	–	–
Avantages en nature <sup>(2)</sup>	6 528	6 528	1 528	1 528
<b>TOTAL</b>	<b>2 623 428</b>	<b>2 623 428</b>	<b>282 590</b>	<b>282 590</b>
<b>Cyrille Bolloré, Directeur général délégué</b> (fin du mandat le 14 mars 2019)				
Rémunération fixe <sup>(3)</sup>	1 693 395	1 693 395	388 775	388 775
Dont rémunération au titre du mandat	–	–	75 000	75 000
Rémunération autre	500 000	500 000	–	–
Rémunération variable annuelle <sup>(4)</sup>	400 000	400 000	450 000	450 000
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur	57 400	57 400	–	–
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	3 996	3 996	1 704	1 704
<b>TOTAL</b>	<b>2 654 790</b>	<b>2 654 790</b>	<b>840 479</b>	<b>840 479</b>
<b>Cyrille Bolloré, Président-directeur général</b> (nommé le 14 mars 2019)				
Rémunération fixe <sup>(6)</sup>	–	–	1 059 340	1 059 340
Dont rémunération au titre du mandat	–	–	825 000	825 000
Rémunération autre <sup>(7)</sup>	–	–	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle	–	–	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Rémunération allouée à raison des mandats d'administrateur <sup>(8)</sup>	–	–	41 150	41 150
Dont rémunération au titre du mandat	–	–	28 000	28 000
Avantages en nature <sup>(5)</sup>	–	–	5 112	5 112
<b>TOTAL</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 605 602</b>	<b>1 605 602</b>

(1) Rémunération versée par Bolloré Participations pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, qui dans le cadre d'une convention de prestations de présidence facture à Bolloré une somme correspondant à 75% du coût (charges comprises) de la rémunération perçue par Vincent Bolloré.

En 2019, Vincent Bolloré a perçu une rémunération fixe de 281 063 euros au titre de ses fonctions de Président-directeur général de Bolloré pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 mars 2019. Par ailleurs, Vincent Bolloré n'a pas perçu de rémunération variable.

(2) Vincent Bolloré bénéficie d'une voiture de fonction.

(3) En 2019, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 388 775 euros pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2019, dont 313 775 euros en tant que salarié de Bolloré Transports & Logistics Corporate et 75 000 euros au titre de son mandat de Directeur général délégué de Bolloré.

(4) En 2019, Cyrille Bolloré a perçu de la société Bolloré Transports & Logistics Corporate une rémunération variable de 450 000 euros. Celle-ci a été appréciée pour 50% sur les performances des activités de la division Transport et logistique et 50% sur l'accroissement des volumes de cette même activité (cessions, acquisitions, partenariat ou tout nouveau développement...). Le montant maximal de la partie variable pour 2019 a été fixé à 50% de sa rémunération fixe. Le niveau de réalisation de ces critères n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

(5) Cyrille Bolloré bénéficie d'une voiture de fonction.

(6) Nommé le 14 mars 2019, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération fixe de 1 059 340 euros pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019, dont 234 340 euros en tant que salarié de Bolloré Transport & Logistics Corporate et 825 000 euros au titre de ses fonctions de Président-directeur général de Bolloré.

(7) En 2019, Cyrille Bolloré a perçu des sociétés Financière du Champ de Mars, Nord-Sumatra Investissements et Plantations des Terres Rouges, sociétés étrangères contrôlées par Bolloré SE, une rémunération sous forme de tantièmes. Les tantièmes représentent une proportion des bénéfices attribuée à titre de rémunération aux administrateurs.

Ce mode de rémunération, conforme à la législation du pays concerné, est lié au versement des dividendes effectué au profit du Groupe.

(8) En 2019, Cyrille Bolloré a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE, dont 28 000 euros versés par Bolloré SE.

TABLEAU SUR LES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS

(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Cédric de Bailliencourt, Vice-Président</b>				
Rémunération (fixe + variable) <sup>(1)</sup>	651 360	651 360	511 360	511 360
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(2)</sup>	325 180	325 180	208 479	208 479
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Yannick Bolloré, Vice-Président</b>				
Rémunération (fixe + variable) <sup>(3)</sup>	821 360	821 360	821 360	821 360
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(4)</sup>	44 450	44 450	28 200	28 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Sébastien Bolloré</b>				
Rémunération (fixe + variable) <sup>(5)</sup>	879 522	879 522	910 097	910 097
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(6)</sup>	51 334	51 334	41 524	41 524
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Marie Bolloré</b>				
Rémunération (fixe + variable) <sup>(7)</sup>	250 002	250 002	300 000	300 000
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(8)</sup>	56 718	56 718	40 468	40 468
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Bolloré Participations SE, représentée par Gilles Alix<sup>(9)</sup></b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(10)</sup>	441 875	441 875	436 376	436 376
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Gilles Alix</b>				
Rémunération (fixe + variable) <sup>(11)</sup>	1 638 860	1 638 860	1 289 360	1 289 360
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature) <sup>(12)</sup>	11 311	11 311	9 391	9 391
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	-	-
<b>Omnium Bolloré, représentée par Janine Goalabré</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
<b>Janine Goalabré<sup>(13)</sup></b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	38 700	38 700	33 200	33 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Financière V, représentée par Marie-Annick Darmaillac</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	-	-
<b>Marie-Annick Darmaillac<sup>(14)</sup></b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	43 700	43 700	38 200	38 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Hubert Fabri</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	1 115 000	1 115 000	1 109 500	1 109 500
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Olivier Roussel</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	63 700	63 700	48 200	48 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	38 200	38 200



(en euros)	Exercice 2018		Exercice 2019	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
<b>Chantal Bolloré</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	48 700	48 700	43 200	43 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>François Thomazeau</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	43 700	43 700	38 200	38 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	38 200	38 200
<b>Martine Studer</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	135 485	135 485	118 200	118 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	38 200	38 200
<b>Alexandre Picciotto</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	28 200	28 200	28 200	28 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Dominique Hériard-Dubreuil</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	28 200	28 200	28 200	28 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Virginie Courtin (nommée le 29 mai 2019)</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	24 853	24 853
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	16 688	16 688
<b>Valérie Coscas (fin du mandat le 29 mai 2019)</b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	33 700	33 700	11 512	11 512
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	11 512	11 512
<b>Céline Merle-Béral<sup>(15)</sup></b>				
Rémunération (fixe + variable)	25 360	25 360	-	-
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	48 700	48 700	43 200	43 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Nicolas Alteirac<sup>(16)</sup></b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	28 200	28 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>Elsa Berst<sup>(16)</sup></b>				
Autres rémunérations (rémunération des administrateurs, tantièmes, avantages en nature)	-	-	28 200	28 200
Dont rémunération au titre du mandat	-	-	28 200	28 200
<b>TOTAL</b>	<b>6 751 054</b>	<b>6 751 054</b>	<b>6 217 679</b>	<b>6 217 679</b>

- (1) En 2019, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération de 511 360 euros en tant que salarié de Bolloré SE, dont 361 360 euros en partie fixe et 150 000 euros en partie variable.
- (2) En 2019, Cédric de Bailliencourt a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE, dont 28 000 euros versés par Bolloré SE.
- (3) En 2019, Yannick Bolloré a perçu une rémunération de 821 360 euros en tant que salarié de Bolloré SE, dont 301 360 euros en partie fixe et 520 000 euros en partie variable.
- (4) En 2019, Yannick Bolloré a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur versée par Bolloré SE.
- (5) En 2019, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération fixe de 910 097 euros, dont 171 360 euros en tant que salarié de Bolloré SE et 738 737 euros au titre des activités exercées pour le Groupe en Australie.
- (6) En 2019, Sébastien Bolloré a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE, dont 28 200 euros versés par Bolloré SE.
- (7) En 2019, Marie Bolloré a perçu une rémunération en tant que salariée de Bluecarsharing, dont 250 000 euros en partie fixe et 50 000 euros en partie variable.
- (8) En 2019, Marie Bolloré a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE, dont 28 200 euros versés par Bolloré SE.
- (9) En sa qualité de représentant permanent de la société Bolloré Participations.
- (11) En 2019, Gilles Alix a perçu une rémunération de 1 289 360 euros en tant que salarié de Bolloré SE, dont 1 151 360 euros en partie fixe et 138 000 euros en partie variable.
- (12) En 2019, Gilles Alix a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE.
- (13) En sa qualité de représentant permanent de la société Omnium Bolloré.
- (14) En sa qualité de représentant permanent de la société Financière V.
- (15) En 2019, Céline Merle-Béral a perçu une rémunération allouée au titre de ses mandats d'administrateur auprès des sociétés contrôlées par Bolloré SE, dont 28 200 euros versés par Bolloré SE.
- (16) En sa qualité d'administrateur représentant les salariés.

## Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

### Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

À l'Assemblée générale de la société Bolloré SE,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

### CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Avenant à la convention de trésorerie conclue le 30 novembre 2001 entre Blue Solutions et Bolloré SE.

**Nature et objet :** avenant à la convention de trésorerie conclue le 30 novembre 2001 entre Blue Solutions et Bolloré SE.

**Modalités :** votre Conseil d'administration en date du 12 septembre 2019 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention afin de renouveler l'engagement de Bolloré SE jusqu'au 31 décembre 2020 et de maintenir donc son soutien financier à Blue Solutions jusqu'à cette date.

**Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** octroyer à Blue Solutions toutes les ressources nécessaires pour poursuivre ses investissements.

**Administrateurs concernés :** Sébastien Bolloré, Martine Studer, Cyrille Bolloré et Marie Bolloré.

### CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

#### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### Avec la société Bolloré Participations SE

Au titre des prestations de présidence, Bolloré Participations SE a facturé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 14 mars 2019 à votre société la somme de 296 936,84 euros correspondant à 75% du coût charges comprises du salaire perçu par Vincent Bolloré.

Au titre de la convention de prestations de services, Bolloré Participations SE apporte à votre société une assistance dans les domaines financiers, juridiques et de définition de stratégie. Bolloré Participations SE a facturé à ce titre en 2019 à votre société une somme de 1 468 158 euros.

**Administrateurs intéressés :** Vincent Bolloré, Cyrille Bolloré, Yannick Bolloré, Marie Bolloré, Sébastien Bolloré et Cédric de Bailliencourt.

#### Conventions de licence de la marque Bolloré Africa Logistics

Au titre des conventions de licence de la marque Bolloré Africa Logistics avec des sociétés du Groupe Bolloré, votre société a perçu des redevances égales à 2% du chiffre d'affaires réalisé par les licenciés au cours de l'exercice précédant celui du versement, soit :

- 2 374 200 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Côte d'Ivoire (ex-Bolloré Africa Logistics Côte d'Ivoire);
- 2 757 600 euros facturés par Abidjan Terminal (ex-Société d'Exploitation du Terminal de Vidri);
- 687 650 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Sénégal (ex-Bolloré Africa Logistics Sénégal);
- 889 903 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Cameroun (ex-Bolloré Africa Logistics Cameroun);
- 548 100 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Gabon (ex-Bolloré Africa Logistics Gabon);
- 602 650 euros versés par Bolloré Transport & Logistics Congo (ex-Bolloré Africa Logistics Congo).

#### Avec la société Blue Solutions

##### Convention de refacturation de coûts de construction et de maintenance d'un poste de transformation électrique entre Blue Solutions et Bolloré SE

Le poste de transformation électrique objet du marché de travaux qui a fait l'objet au cours de l'exercice 2013 d'un transfert de Blue Solutions au profit de votre société a vocation à alimenter en électricité aussi bien des installations de votre société que des installations Blue Solutions.

Votre Conseil d'administration du 21 mars 2013 a autorisé la conclusion d'une convention aux termes de laquelle seront refacturés par votre société à Blue Solutions des coûts de construction du poste de transformation et de démantèlement de l'ancien poste ainsi que des coûts de maintenance refacturés « at cost ».

Au titre de l'exercice 2019, la refacturation de votre société s'élève à 69 412 euros.

##### Avenant en date du 12 mai 2017 à la convention de trésorerie en date du 30 novembre 2001

Le Conseil d'administration en date du 11 mai 2017 a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention de trésorerie afin de maintenir l'engagement de Bolloré SE de renoncer à se prévaloir des dispositions relatives au préavis de résiliation jusqu'au 30 juin 2020 et de maintenir ainsi son soutien financier à sa filiale jusqu'à cette date.

Paris-la Défense et Neuilly-sur-Seine, le 24 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés  
Membre de  
Deloitte Touche Tohmatsu Limited  
Thierry Queron

AEG Finances  
Membre français de  
Grant Thornton International  
Samuel Clochard



Le stockage de l'électricité, un enjeu majeur face aux défis climatiques. Packs à grande capacité de stockage d'énergie.

## Résolutions présentées à l'Assemblée générale ordinaire du 27 mai 2020

### PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes annuels de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration auquel est joint le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, qu'elle approuve dans tous leurs termes, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle approuve spécialement les dépenses visées par l'article 223 quater du Code général des impôts, non admises en charges déductibles pour la détermination du montant de l'impôt sur les sociétés, en vertu de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant global de 224 463 euros.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2019)

L'Assemblée générale, après avoir pris acte de la présentation qui lui a été faite des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 et du rapport des Commissaires aux comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 24 843 403 milliers d'euros et un bénéfice net consolidé part du Groupe de 237 404 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée générale prend acte de la présentation qui lui a été faite du rapport de gestion du Groupe inclus dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

### TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

(en euros)

Résultat de l'exercice	16 744 195,32
Report à nouveau antérieur	268 442 387,12
Affectation à la réserve légale	367 801,34
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>284 818 781,10</b>
Dividendes	
– Acompte sur dividende <sup>(1)</sup>	58 830 015,56
– Dividende complémentaire <sup>(2)</sup>	117 660 031,12
Report à nouveau	108 328 734,42

(1) Cet acompte sur dividende dont la distribution a été décidée en Conseil d'administration le 12 septembre 2019 a été fixé à 0,02 euro par action au nominal de 0,16 euro. La mise en paiement est intervenue le 17 octobre 2019.

(2) Le dividende complémentaire s'élèvera à 0,04 euro par action, étant précisé que sur un nombre d'actions composant le capital de 2 944 598 874, 3 098 096 actions émises dans le cadre du paiement de l'acompte sur dividende en actions au titre de l'exercice 2019 portent jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et, de ce fait, n'ouvrent pas droit au dividende complémentaire versé au titre de l'exercice 2019.

Le dividende au titre de l'exercice 2019 se trouve ainsi fixé à 0,06 euro par action au nominal de 0,16 euro.

Les sommes ainsi distribuées au titre du dividende complémentaire seront mises en paiement le 8 juin 2020.

# ⑤ Texte des résolutions

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale prend acte de ce que les montants des dividendes par action, mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice	2018	2017	2016
Nombre d'actions	2 929 569 051	2 921 611 290	2 906 326 357
Dividende (en euros)	0,06 <sup>(2)</sup>	0,06 <sup>(2)</sup>	0,06 <sup>(1)</sup>
Montant distribué (en millions d'euros)	175,63	175,07	174,37

- (1) Les dividendes perçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Lors de leur versement, ils font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire au taux de 21%, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été effectué. Les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement.
- (2) Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les dividendes perçus par les personnes physiques fiscalement domiciliées en France supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou flat tax) au taux de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% au titre des prélèvements sociaux. Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire de l'impôt sur le revenu (12,8%) les personnes dont le revenu fiscal de référence de l'année précédente est inférieur à un certain montant (50 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés – 75 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'actionnaire, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende. Au moment de leur déclaration, les dividendes peuvent également être soumis sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application d'un abattement de 40%. Cette option donne lieu, le cas échéant, à une régularisation de l'impôt sur le revenu versé au titre du prélèvement forfaitaire unique. Dans tous les cas, les dividendes perçus doivent être déclarés l'année suivant leur perception et peuvent donner lieu, le cas échéant, à un complément d'imposition au titre de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

#### QUATRIÈME RÉSOLUTION

##### (Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention qui y est relatée et prend acte des conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

#### CINQUIÈME RÉSOLUTION

##### (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Marie Bolloré arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

#### SIXIÈME RÉSOLUTION

##### (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de la société Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, arrive à terme lors de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### (Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, constatant que le mandat de Cisane, Commissaire aux comptes suppléant, arrive à terme lors de la présente Assemblée, décide de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### HUITIÈME RÉSOLUTION

##### (Autorisation donnée au Conseil d'administration pour acquérir les actions de la société)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acquérir des actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce en vue :

- i) de réduire le capital de la société par annulation d'actions ;
- ii) d'honorer les obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la société ou d'une entreprise associée ;
- iii) de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5% du capital ;
- iv) d'assurer la liquidité ou l'animation du marché du titre de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au moyen de la conclusion d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- v) de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximum d'achat est fixé à 6 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création ou à l'attribution d'actions gratuites, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le Conseil d'administration pourra acquérir 291 millions d'actions en vertu de la présente autorisation, soit 9,88% des actions composant le capital social de la société.

L'Assemblée générale donne tout pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment pour passer tout ordre en Bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, établir tous documents, effectuer toutes déclarations et d'une manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée et met fin au précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 29 mai 2019 aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

**(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce telles que présentées dans le rapport de gouvernement d'entreprise – Say on pay « ex post »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel.

### DIXIÈME RÉOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général de la société – Say on pay « ex post »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Vincent Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général de la société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel.

### ONZIÈME RÉOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la société – Say on pay « ex post »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> janvier au 14 mars 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Directeur général délégué de la société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel.

### DOUZIÈME RÉOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général – Say on pay « ex post »)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2019 ou attribués au cours de la même période à Cyrille Bolloré en raison de l'exercice de son mandat de Président-directeur général de la société, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel.

### TREIZIÈME RÉOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs établie par le Conseil d'administration – Procédure de vote ex ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs telle que présentée dans le document d'enregistrement universel.

### QUATORZIÈME RÉOLUTION

**(Approbation de la politique de rémunération du Président-directeur général établie par le Conseil d'administration – Procédure de vote ex ante)**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 II, la politique de rémunération du Président-directeur général telle que présentée dans le document d'enregistrement universel.

### QUINZIÈME RÉOLUTION

**(Pouvoirs pour les formalités)**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



## Résolutions présentées à l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2020

### PREMIÈRE RÉOLUTION

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante échange initiée par la société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi, sa compétence pour décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la société, en rémunération de titres (actions ou tous autres instruments financiers) admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, apportés à une offre publique comportant une composante échange initiée par la société (agissant seule ou en qualité de co-initiatrice), en France ou à l'étranger selon les règles locales ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder quinze millions d'euros (15 000 000 €) ;
- prend acte, en tant que de besoin, que cette délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs d'actions et/ou de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :
  - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières émises au résultat de ces apports,
  - de déterminer la date de jouissance, les modalités d'émission et les autres caractéristiques des actions nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières ainsi émises,
  - de prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger, au titre de ces émissions, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits déjà émis et donnant accès au capital, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement,
  - d'imputer les frais d'émission sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après augmentation,
  - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour réaliser les émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier les statuts en conséquence et demander l'admission aux négociations de tous marchés d'instruments financiers des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- décide que la délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour réduire le capital par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes :

- autorise le Conseil d'administration, dans les conditions et limites fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :
    - à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre d'un programme de rachat de ses propres actions, dans la limite de 10% du capital par périodes de vingt-quatre mois, et
    - à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
  - confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, modifier en conséquence les statuts, effectuer toutes déclarations, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.
- Cette autorisation est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

### TROISIÈME RÉOLUTION

(Modification de l'article 12 « Conseil d'administration – Administrateurs salariés » à l'effet de modifier les modalités de désignation des administrateurs salariés et de mettre en harmonie les statuts avec les nouvelles dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce relatives au nombre d'administrateurs salariés présents au Conseil d'administration selon le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 12 des statuts « Conseil d'administration – Administrateurs salariés » à l'effet de déterminer de nouvelles modalités de désignation des administrateurs salariés et de modifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le nombre d'administrateurs salariés au Conseil en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale.

**« Article 12 – Conseil d'administration »**  
.../...

4. Administrateurs salariés

En vertu de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce, le Conseil comprend des administrateurs représentant les salariés.

Le nombre des administrateurs représentant les salariés est de deux dans les sociétés dont le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit, de un quand ce nombre est inférieur ou égal à huit.

Le nombre de membres du Conseil à prendre en compte pour déterminer le nombre d'administrateurs salariés est apprécié à la date de désignation des représentants des salariés au Conseil.

Les administrateurs élus par les salariés en vertu de l'article L. 225-27 du Code de commerce ainsi que les administrateurs salariés actionnaires nommés en vertu de l'article L. 225-23 du Code de commerce ne sont pas pris en compte à ce titre.

Lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est égal ou inférieur à huit, l'administrateur salarié est désigné par le Comité de Groupe pour une durée de trois ans.

Les fonctions de l'administrateur salarié prendront fin à l'expiration d'une période de trois ans suivant la date de prise d'effet de leur désignation par le Comité de Groupe.

Lorsque le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire est supérieur à huit, un second administrateur salarié est nommé par le Comité commun des sociétés européennes du Groupe Bolloré, pour une durée de trois ans

Les fonctions de l'administrateur salarié prendront fin à l'expiration d'une période de trois ans suivant la date de prise d'effet de leur désignation par le Comité commun des sociétés européennes du Groupe Bolloré.

Si le nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée devient égal ou inférieur à huit, le mandat du second administrateur salarié se poursuivra néanmoins jusqu'à son échéance. »

### QUATRIÈME RÉOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 19 des statuts

« Assemblées générales » par ajout d'une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 19 des statuts « Assemblées générales » à l'effet d'y intégrer une disposition permettant le recours au vote à distance par voie électronique.

L'article 19 « Assemblées générales » sera désormais rédigé comme suit :

#### « Article 19 – Assemblées générales

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire peut également voter par correspondance selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration, par télétransmission. Conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, en cas d'utilisation d'un formulaire électronique, la signature de l'actionnaire consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Toutefois, conformément aux dispositions légales, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

En ce qui concerne les actions grevées d'usufruit, remises en gage, faisant l'objet de saisie-arrêt ou indivises, le droit de vote en est exercé conformément aux prescriptions légales.

Toutefois, en cas de transmission des actions avec réserve d'usufruit effectuée dans le cadre des dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, les droits de vote de l'usufruitier sont limités aux décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par le Vice-Président administrateur délégué, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les procès-verbaux d'Assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi. »

### CINQUIÈME RÉOLUTION

(Modifications des dispositions de l'article 16 des statuts

« Rémunération des administrateurs » consécutives à la suppression de la notion de « jetons de présence » dans la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 dite « loi Pacte »)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier l'article 16 des statuts « Rémunérations des administrateurs » à l'effet de modifier la terminologie relative à la rémunération des administrateurs

L'article 16 « Rémunération des administrateurs » sera désormais rédigé comme suit :

#### « Article 16 – Rémunération des administrateurs

L'Assemblée générale peut allouer une somme fixe annuelle aux administrateurs en rémunération de leur activité. Le montant en est maintenu jusqu'à décision nouvelle. Le Conseil en fait librement la répartition.

Il peut également être alloué aux administrateurs, par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et dans les conditions prévus par la loi. »

### SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi et toutes déclarations où besoin sera.



Ariana Grande, parmi les meilleurs artistes de l'année 2019, son album *Thank U, Next*, ayant atteint la première place du Billboard Hot 100 aux États-Unis.

## Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la mise à la disposition des actionnaires des documents nécessaires pour leur permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Direction juridique de la société, 31-32, quai de Dion-Bouton, 92811 Puteaux Cedex, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date des Assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce, elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## EN CONTACTANT LES RELATIONS ACTIONNAIRES

Pour toute question concernant les présentes Assemblées générales, vous pouvez contacter les Relations Actionnaires au numéro suivant : 01 46 96 47 85.

## SUR DEMANDE

Les actionnaires peuvent également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce en retournant le formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements figurant ci-dessous, dûment complété et signé, à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget-de-Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09 ou à la Société Bolloré – Tour Bolloré – 31-32 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux.

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation des Assemblées et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner la formule ci-dessous.

Nous vous ferons parvenir ces pièces à l'exception de celles qui étaient annexées à la procuration.

Nous vous signalons de plus que les actionnaires propriétaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

36

## Obtenir des informations complémentaires

### SUR LE SITE INTERNET

Tous les documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, seront disponibles au plus tard le 21<sup>e</sup> jour précédant les Assemblées générales à l'adresse suivante : [www.bolloré.com/actionnaires/assemblees-generales](http://www.bolloré.com/actionnaires/assemblees-generales).

### AU DÉPARTEMENT ADMINISTRATIF DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la législation, vous pouvez consulter au lieu du département administratif (au 31-32, quai de Dion-Bouton à Puteaux) de Bolloré SE tous les documents qui seront soumis aux Assemblées générales et que la société doit tenir à la disposition de ses actionnaires.

# ⑥ Informations pratiques



**FORMULE À ADRESSER À :**

Bolloré SE  
Tour Bolloré  
31-32, quai de Dion-Bouton  
92800 Puteaux  
OU  
CACEIS Corporate Trust  
Service Assemblées générales  
14, rue Rouget-de-Lisle  
92862 Issy-les-Moulineaux  
Cedex 09

37

**BOLLORÉ**  
**Assemblées générales ordinaire et extraordinaire**  
**du mercredi 27 mai 2020**

M., Mme ou Mlle : .....

Adresse complète : .....

Titulaire de :

.....titres nominatifs

.....titres au porteur inscrits en compte à la banque

Ainsi qu'il résulte de l'attestation d'inscription dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Demande d'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce sur les sociétés commerciales.

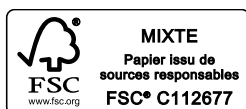
À ....., le .....2020



#### CRÉDITS PHOTO

Photothèques : Bolloré, Bolloré Transport & Logistics, Blue Solutions.  
Lady Gaga, A star is born ©2018 Warner Bros Entertainment Inc.,  
Canal +, Le Grand Bain ©2018, Getty images.

#### CONCEPTION ET RÉALISATION **HAVAS PARIS**



Dans le souci du respect de l'environnement,  
le présent document est réalisé par un imprimeur Imprim'Vert®  
sur un papier certifié FSC®, fabriqué à partir de fibres issues de forêts  
gérées de façon responsable.









Tour Bolloré, 31-32, quai de Dion-Bouton  
92811 Puteaux Cedex - France  
Tél.: + 33 (0)1 46 96 44 33  
Fax: + 33 (0)1 46 96 44 22

[www.bollore.com](http://www.bollore.com)